



Avance sur héritage famille recomposée

Par **hypocampe**, le **25/01/2014** à **14:03**

Bonjour,

Je suis seul héritier du couple
pas de contrat

Mon père décède le 1er, sa succession se compose de liquidités. (ventes appts pendant le mariage, reçus en héritage de sa mère)

ma mère choisit l'usufruit en totalité (quasi-usufruit)

elle me donne 31.000 euros et a mon fils 31.000 euros

que je déclare (donateur = ma mère)

A son décès, 2 héritiers, son patrimoine, la maison résidence principale du couple (valeur aussi importante que la créance, reçu en donation partage) et quelques liquidités restantes.

la liquidation a été faite, mais pas le partage.

génère une créance de l'usufruitier conséquente, malgré cela, mon demi-frère à accepter par tacite.

ma question

l'avance ou donation, doit-elle être rapportée ? fait-elle partie de la succession de ma mère, comme indiquée sur la déclaration 2735. ?

Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **25/01/2014** à **15:36**

bjr,

la maison résidence principale du couple appartenait-elle à la communauté ou était-ce un

bien propre de votre mère puisque vous n'en parlez dans la succession de votre père ?
il faudrait connaître combien d'années avant le décès de votre mère ont été faites les donations.

on n'hérite pas d'un couple, on n'hérite d'un défunt.

vous êtes héritier réservataire de votre père et de votre mère et, votre frère hérite lui aussi de son père et de sa mère.

cdt

Par **hypocampe**, le **25/01/2014** à **19:48**

merci aguesseau,

La résidence principale est un bien propre à ma mère

Valeur aussi importante que la créance

Je m'explique

La liquidation génère une créance à peine supérieure à la valeur de la maison (propre à ma mère)

La donation a été faite 3 ans avant son décès et 14 ans après le décès de mon père.

Ma question

J'ai indiqué sur la déclaration 2735 donateur "ma mère" - Le notaire a noté que ma mère n'avait aucun droit dans la succession de mon père"

C'est la raison pour laquelle, je suis perdu.

Merci,

Par **hypocampe**, le **27/01/2014** à **19:48**

personne ne peut répondre à ma question ??